

24 – COMMENT SONT INDEMNISES LES CHÔMEURS ?

A – Les différentes façons de prendre en charge les chômeurs ?

a) – L'allocation de retour à l'emploi pour les chômeurs qui ont droit à l'assurance chômage

1. Les systèmes d'assurance chômage assurent le versement d'un revenu de remplacement aux personnes qui ont perdu leur emploi. Ils touchent l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Toutes les personnes sans emploi ne bénéficient cependant pas de ces prestations dont l'accès est soumis à conditions. Ces allocations chômage reposent sur un certain nombre de principes :
- ✓ L'allocation chômage suppose une contribution. Dans la plupart des pays, la perception des indemnités d'assurance chômage est réservée aux demandeurs d'emploi qui justifient d'une durée minimale en emploi, rapportée à une période de référence. Selon les pays, les demandeurs d'emploi doivent justifier d'un certain nombre de jours passés en emploi (Allemagne, France ou Portugal) ou d'un montant minimal de cotisations salariales versées au cours des années fiscales antérieures (Royaume-Uni ou Irlande). Les nouveaux arrivants sur le marché du travail et les travailleurs temporaires ou à temps partiel sont ainsi souvent moins protégés. Avec la crise, les conditions d'accès se sont assouplies.

Régime d'assurance chômage : l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en 2013

La durée du versement des allocations est déterminée par votre durée d'activité sur une période déterminée et par votre âge. Elle est maintenue en fonction de vos efforts de reclassement dans la limite de la durée maximale d'indemnisation.

		Durée d'activité salariée	Durée d'indemnisation
Moins de 50 ans	Mini	4 mois d'activité au cours des 28 derniers mois	4 mois
50 ans et plus		4 mois d'activité au cours des 36 derniers mois	4 mois
		Au-delà de 122 jours = 1 jour d'activité supplémentaire	1 jour d'indemnisation supplémentaire
Moins de 50 ans	Maxi	24 mois d'activité dans les 28 derniers mois	24 mois
50 ans et plus		36 mois d'activité dans les 36 derniers mois	36 mois

Attention : il ne faut pas que ces mois de travail aient déjà servi pour vous ouvrir des droits aux allocations.

- ✓ La durée d'indemnisation est limitée dans la quasi-totalité des pays (en Belgique, la durée est illimitée mais avec un montant d'allocation très dégressif). La durée d'indemnisation peut être uniforme (Danemark, Irlande, Italie ou Royaume-Uni) ou varier selon la durée de cotisation, le plus souvent dans la limite d'un plafond. Avec la crise, plusieurs pays ont allongé la durée de perception des prestations afin de maintenir le revenu des personnes ayant perdu un emploi. Aux Etats-Unis, l'allongement de la durée d'indemnisation a été particulièrement important. Le montant perçu par un chômeur au titre de l'assurance chômage dépend de plusieurs paramètres, plus ou moins communs entre les pays : le salaire de référence (brut ou net, mensuel ou journalier, plafonné ou non), le taux de remplacement (qui peut être unique ou variable selon l'âge, la configuration familiale, et dégressif ou non), le plancher et le plafond d'indemnisation.

Taux de chômage et taux de remplacement des allocations chômage dans les pays de l'OCDE en 2011

	Taux de chômage en % des actifs en 2011	Allocation chômage nette la première année (en % du salaire net) En 2011	Allocation chômage nette les années suivantes (en % du salaire net) En 2011
Etats-Unis	8,5	58	18
Royaume-Uni	8,8	40	40
Allemagne	5,5	65	41
France	9,9	67	38
Danemark	7,8	72	58
Espagne	22,9	68	5

✓ **En France**, pour avoir droit à l'ARE, il faut remplir les **conditions suivantes** :

- **Avoir perdu involontairement son emploi** : avoir été licencié, être en fin de contrat à durée déterminée (CDD), ou d'intérim, avoir perdu son emploi à la suite d'une rupture conventionnelle. En revanche, une personne qui a démissionné de son emploi n'a pas droit à l'ARE sauf pour raison légitime (déménagement du conjoint...).
- **Avoir travaillé et cotisé au moins quatre mois**. Ces cent vingt-deux jours doivent avoir été travaillés au cours des vingt-huit derniers mois (trente-six mois pour les personnes âgées de 50 ans et plus). La période retenue (vingt-huit ou trente-six mois) a pour terme la fin du contrat, c'est-à-dire le dernier jour du préavis, qu'il soit effectué ou non.
- **Etre inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi et être à la recherche effective et permanente d'un emploi** : sont dispensées de recherche d'emploi les chômeurs percevant l'ARE âgés d'au moins 60 ans, s'ils le demandent. Depuis le 1er janvier 2012, aucune dispense n'est accordée.
- **Résider sur le territoire français**.

b) – **L'allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs en fin de droits**

2. **Les personnes ayant épuisé leurs droits peuvent avoir recours aux systèmes d'assistance sociale**. L'allocation d'assistance de solidarité (ASS) est d'un montant inférieur à celui des allocations d'assurance chômage et est, dans certains cas, complétée par des prestations d'aide sociale. Le versement et le montant des allocations d'assurance chômage et des prestations d'aide sociale dépendent généralement des ressources du ménage ainsi que de sa situation familiale. L'allocation de base est fixée à 483 euros et 725 euros pour un couple. En présence d'un enfant, le RSA est de 725 euros (personne seule) et 870€ (couple). En présence de deux enfants, le RSA est de 870 euros (personne seule) et 1 015€ (couple). Montant auxquels il faut ajouter 193 euros par enfant supplémentaire.

Régime d'assistance ou de solidarité : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au 1^{er} janvier 2013

ASS	Plafond de ressources mensuelles
Taux simple = 15,90 € par jour	L'ASS est versée en totalité si les ressources de l'allocataire sont inférieures à : > Personne seule = 636 € > Couple = 1 272 €
Taux majoré = + 6,82 € par jour pour les 55 ans et plus et 20 ans d'ancienneté inscrits avant 2004	

c) – **Le revenu de solidarité active pour les autres chômeurs sans ressources**

3. **Les personnes ne justifiant pas d'une durée d'affiliation suffisante pour être couvertes ont droit au revenu de solidarité active (RSA) qui a remplacé le RMI**. Il s'agit d'un revenu minimum que peuvent toucher ceux qui sont au chômage ou non et dont les ressources sont inférieures à un certain seuil. Le RSA repose sur les principes suivants :
- ✓ **C'est une prestation non contributive** : contrairement aux allocations chômage qui supposent le versement de cotisations sociales, le revenu minimum d'insertion est attribué à toute personne de plus de 25 ans dont les ressources sont insuffisantes. Il est donc financé par l'impôt.
 - ✓ **C'est une prestation accordée sous condition de ressources** : elle n'est donnée qu'à ceux qui n'atteignent pas un certain seuil de revenu défini à partir de sa situation familiale (célibataire, couple, couple avec enfants).
 - ✓ **C'est une prestation différentielle** : elle s'ajoute aux revenus du ménage de telle façon qu'elle atteigne le seuil du revenu minimum. Ainsi, dans le cas d'un couple avec 2 enfants. La mère touche une allocation chômage de 549 € net par mois. Le père est sans activité et ne perçoit pas d'allocation chômage ni d'autre revenu. Ils reçoivent une aide au logement. Le calcul du RSA devient 1 014,8€ - (549 + 116) = 349,8€ de revenu supplémentaire pour atteindre le seuil de 1 014,8€.

Le RSA socle au 1^{er} janvier 2013

Montant Forfaitaire		
Nombre d'enfant(s)	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	483,24 €	724,86 €
1	724,86 €* par enfant en plus	869,83 €
2	869,33 €* par enfant en plus	1 014,80 €
par enfant en plus	193,30 €* par enfant en plus	193,30 €

* - Le montant peut être majoré par exemple en cas de présence d'un enfant de moins de 3 ans et si vous vivez seul(e)
 .. Si vous bénéficiez d'une aide au logement, et quel que soit son montant, elle entraîne une diminution du montant de votre RSA (- 58€ pour une personne seule, - 116€ pour un couple...).

- ✓ **C'est une prestation réservée à un certain nombre de personnes** : les plus de 25 ans résidant en France depuis au moins 5 ans qui accepte des programmes d'insertion.
- ✓ **C'est une prestation qui s'accompagne d'avantages annexes** : allocation logement à taux plein automatique, suspension des dettes fiscales, exonération automatique de taxe d'habitation, exonération de redevance audiovisuelle, exonération de cotisation CMU, accès automatique et gratuit à la CMU, tarification sociale téléphone, prime de Noël.
- 4. **La prise en charge des chômeurs repose donc sur une double logique** : la logique d'assurance pour ceux qui ont cotisé et la logique d'assistance pour une partie des autres.

	Régime d'assurance	Régime d'assistance
Type de chômeurs	Chômeurs ayant suffisamment cotisé	Chômeurs sans droits ou en fin de droits
Calcul de l'allocation	Une part du salaire antérieur	Montant forfaitaire
Durée de l'allocation	2 à 3 ans maximum	Durée de la situation
Source de financement	Cotisations sociales	Impôt
Gestionnaire	Partenaires sociaux	Etat et conseil général
Organisme distributeur	Pôle emploi	Pôle emploi

B – Ne suffisent pas pour indemniser tous les chômeurs ?

a) – Des indemnités inégales pour les chômeurs ayant suffisamment cotisés

1. **Le calcul de l'Allocation de retour à l'emploi** : Combien reçoivent les salariés indemnisés ? Cela dépend de leurs revenus au cours des douze mois précédant leur licenciement. Pour les personnes qui gagnaient moins de 1 144 euros brut par mois, l'allocation est égale à 75 % du salaire journalier de référence (SJR). Rappelons que le SJR est le total des salaires perçus au cours des douze derniers mois divisé par 365. Lorsque le salaire était compris entre 1 144 euros et 1 253 euros, l'ARE est au minimum égale à 28,21 euros par jour. Lorsque le salaire était compris entre 1 253 euros et 2 070 euros, l'allocation est de 40,4 % du SJR plus 11,57 euros par jour. Enfin, pour les salariés qui gagnaient entre 2 070 euros et 12 124 euros, l'ARE est égale à 57,4 % du SJR.

Mode de calcul de l'ARE en 2013

Votre allocation est calculée à partir de votre salaire moyen mensuel brut (soumis aux contributions de l'assurance chômage).
Inscrivez ce salaire : **S** _____ €

Cas 1 – **S** est compris entre 1 144 € et 1 253 €

Vous avez droit à une allocation minimale forfaitaire * dont le montant actuellement est de : 846,30 €*
Pas de retenues sociales

Cas 2 – **S** est compris entre 1 253 € et 2 070 €

Vous avez droit à 40,4 % de **S** + une partie fixe forfaitaire

Allocation mensuelle brute = [**S** _____ € x 0,404] + 347,10 € _____ €

Retenues sociales : **S** x 0,03 (Retraite complémentaire) - _____ €

Allocation mensuelle nette = _____ €

Cas 3 – **S** est compris entre 2 070 € et 2 628 €

Vous avez droit à 57,4 % de **S**

Allocation mensuelle brute = **S** _____ € x 0,574 _____ €

Retenues sociales : **S** x 0,03 (Retraite complémentaire) - _____ €

Allocation mensuelle nette = _____ €

Cas 4 – **S** est compris entre 2 628 € et 2 813 €

Allocation nette de 47 € par jour

Cas 5 – **S** est compris entre 2 813 € et 12 124 €**

Vous avez droit à 57,4 % de **S**

Allocation mensuelle brute = **S** _____ € x 0,574 _____ €

Retenues sociales : allocation mensuelle brute x 0,1147 (Retraite complémentaire/CSG/CRDS) - _____ €

Allocation mensuelle nette = _____ €

2. Si le chômeur a **cotisé au moins 4 mois** au cours des 28 derniers mois, il aura droit aux allocations chômage pour la **durée équivalente à ses cotisations** avec un **maximum de deux ans** pour les moins de 50 ans et de trois ans pour les plus de 50 ans.

	Montant de l'allocation	Durée de l'allocation	Taux de remplacement
Mr. X a travaillé pendant 20 ans et a été licencié à 55 ans avec un salaire mensuel brut de 1 800 €	$727,2 + 347,1 - 54,0 = 1\ 020,3\ €$	3 ans	$1\ 020/1\ 800 = 56,7\%$
Mme Y, 30 ans, a travaillé pendant 2 ans en CDD et a cotisé 16 mois pour un salaire mensuel brut de 1 200 €	846,3 €	16 mois	$846,3/1\ 200 = 70,5\%$
Mr. T, cadre pendant 15 ans a été licencié à 50 ans avec un salaire mensuel brut de 20 000 €	$6\ 959,2 - 798,2 = 6\ 161,0\ €$	3 ans	$6\ 161/20\ 000 = 30,8\%$
Mme G., 28 ans, employée a cotisé 6 mois en CDI et a été remerciée avec un salaire mensuel brut de 1 200 €	846,3 €	6 mois	$846,3/1\ 200 = 70,5\%$

b) – Des indemnités minimales pour les chômeurs en fin de droits

3. Un **chômeur en fin de droits** ne sera pris en charge par l'ASS que si les **ressources du foyer sont inférieures** à un certain seuil. L'allocation lui permettra d'atteindre ce seuil minimum en fonction du nombre de personnes présentes dans le ménage.

	Montant de l'allocation	Durée de l'allocation	Taux de remplacement
Mr. W, 56 ans, est arrivé en fin de droits après 36 mois de chômage, après avoir travaillé 20 ans dans la même entreprise. Avec sa femme, il gagne 1 100€ net par mois.	$1\ 272 - 1\ 100 = 172\ €$	Tant que la situation n'aura pas changé	~

c) – Une minorité de chômeurs sont indemnisés

1. **Seuls 42% des demandeurs d'emploi sont indemnisés par l'Unedic en 2011**. Parmi les autres, une partie (6,7% des chômeurs) relève du régime de solidarité financé par l'Etat ; ils touchent, pour la plupart, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), d'un montant maximal de 636 euros par mois pour une personne seule ou le RSA vivre (485 euros maximum par mois pour une personne seule, non cumulables avec d'autres revenus). Les 51,3% de chômeurs restants, non indemnisés, n'ont droit à aucune allocation s'ils ne sont pas éligibles au RSA (c'est le cas des jeunes de moins de 25 ans ou des personnes vivant dans un ménage dont le total des revenus est supérieur au plafond du RSA).

Répartition des chômeurs par tranche d'indemnisation en France par l'assurance et l'assistance en 2011

Tranches de salaires mensuelles en €	Montant moyen de l'indemnité en €	En % des chômeurs indemnisés
Moins de 500 €	336€	4,9
De 500 à 1 000 €	642€	21,2
De 1 000 à 1 500 €	939€	44,3
De 1 500 à 3 000 €	1 294€	25,2
Plus de 3 000€	2 680€	4,4
% de chômeurs indemnisés ARE	1 128€	42,0
% de chômeurs indemnisés ASS	477€	0,9
% de chômeurs indemnisés RSA	483€	5,8
% total de chômeurs indemnisés	~	48,7

(Source : Unedic, 2013)

2. **Les chômeurs âgés sont beaucoup plus souvent indemnisés que les jeunes**, qui n'ont pas toujours cotisé suffisamment longtemps pour pouvoir prétendre à l'assurance chômage. Par ailleurs, alors que la moitié des chômeurs indemnisés touchent moins de 939 euros par mois en 2011, ceux qui bénéficiaient auparavant de salaires élevés peuvent percevoir jusqu'à 6 161 euros par mois au titre de l'assurance chômage. C'est, de loin, le plafond le plus élevé d'Europe

	Montant de l'allocation	Durée de l'allocation	Taux de remplacement
Mlle AB, 22 ans, a été salariée pendant deux mois en intérim pour un salaire mensuel brut de 2 400 €	0 €	~	~

3. **Les conditions d'accès à l'assurance chômage sont négociées à intervalles réguliers** entre les partenaires sociaux de l'Unedic. Depuis le début des années 1980, avec l'augmentation du nombre de chômeurs et la dégradation des comptes de l'Unedic, les syndicats et le patronat **ont progressivement durci les conditions d'indemnisation**, plutôt que d'augmenter davantage les cotisations à l'assurance chômage, par exemple. La dernière convention, entrée en application en janvier 2006 et modifiée en 2009, a encore restreint l'accès à cette assurance et a réduit certaines durées d'indemnisation.
4. **La France est en fait un des pays d'Europe occidentale qui dépense le moins pour ses chômeurs**, aussi bien en indemnisation qu'en dépenses dites « actives » (formation, aide à la création d'entreprise ou d'emploi). Les Pays-Bas ou le Danemark, en particulier, dépensent au total 2,7 fois plus que l'Hexagone, rapporté à leur produit intérieur brut et à la proportion de chômeurs dans leur population active.

Montant de l'indemnisation d'un chômeur ayant un salaire de référence de 2 600[€] en 2008

Etat	Montant d'allocation si aucune charge de famille		Etat	Montant d'allocation si charges de famille
Luxembourg	2 080 €	1	Luxembourg	2 210 €
Suisse		2	Suisse	2 080 €
Danemark	2 041,73 €	3	Danemark	2 041,73 €
Pays-Bas	1 950 €	4	Pays-Bas	1 950 €
France	1 492,40 €	5	Irlande ⁷	1 634,10 €
Espagne	1 356,86 €	6	France	1 492,40 €
Portugal	1 222,23 €	7	Espagne	1 356,86 €
Belgique	1 121,38 €	8	Portugal	1 222,23 €
Italie	1 031,93 €	9	Belgique	1 121,38 €
Irlande	857,13 €	10	Italie	1 031,93 €
Grande-Bretagne	329,82 €	11	Grande-Bretagne ⁸	329,82 €